

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
10 juin 2008
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 22 mai 2008, adressée au Président
du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent
de la Ligue des États arabes auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

En application de l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous faire tenir copie des documents suivants : a) l'Accord de Doha concernant le résultat de la conférence de réconciliation nationale libanaise; et b) les résultats et résolutions adoptés par le Conseil de la Ligue des États arabes à la session extraordinaire que la Ligue a tenue au niveau ministériel le 11 mai 2008 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur
(*Signé*) Yahya **Mahmassani**



**Annexe à la lettre datée du 22 mai 2008 adressée au Président
du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de la Ligue
des États arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

**Accord de Doha concernant les résultats de la conférence
du Dialogue national libanais**

Sous le parrainage de S. A. le Cheikh Hamad bin Khalifa Al-Thani, Émir de l'État du Qatar;

Comme suite aux efforts déployés par le Comité ministériel pour résoudre la crise libanaise, sous la direction de S. E. le Cheikh Hamad bin Jassim bin Jabr Al-Thani, Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'État du Qatar et de M. Amr Moussa, Secrétaire général de la Ligue des États arabes, et de LL. EE. les Ministres des affaires étrangères du Royaume hachémite de Jordanie, des Émirats arabes unis, du Royaume de Bahreïn, de la République algérienne démocratique et populaire, de la République de Djibouti, du Sultanat d'Oman, du Royaume du Maroc et de la République du Yémen;

Sur la base de l'Initiative arabe visant à maîtriser la crise libanaise, en application de l'accord conclu entre les parties libanaises sous l'égide du Comité ministériel arabe le 15 mai 2008 à Beyrouth, et qui fait partie intégrante de la présente déclaration (voir pièce jointe), la conférence de Dialogue national libanais s'est tenue à Doha du 16 au 21 mai 2008 avec la participation des divers dirigeants politiques libanais qui se sont déclarés déterminés à sauver le Liban et à échapper à la crise politique actuelle et à ses graves répercussions sur le principe de la vie en commun et la paix civile des Libanais et ont affirmé leur attachement aux principes de la Constitution libanaise et de l'Accord de Taef. Les travaux de la conférence et les consultations bilatérales et de groupe qui ont été menées par la présidence du Comité ministériel arabe et par ses membres avec tous les participants ont abouti à la conclusion d'un accord sur ce qui suit :

- I. Les parties conviennent que le Président du Parlement libanais invite les députés à se réunir dans les 24 heures, conformément aux règles établies, afin d'élire le candidat consensuel, le général Michel Sleiman, Président de la République, ce qui, du point de vue constitutionnel, serait le moyen idéal d'élire le Président dans ces circonstances exceptionnelles.
- II. Un Gouvernement d'union nationale sera constitué de 30 ministres, 16 appartenant à la majorité, 11 à l'opposition, les 3 autres étant nommés par le Président. Toutes les parties s'engagent en vertu de cet accord à ne pas démissionner et à ne pas entraver les travaux du Gouvernement.
- III. Conformément à la loi électorale de 1960, le caza sera adopté comme circonscription électorale et les deux cazas de Marjaayoun et Hasbaya seront maintenus comme une seule circonscription, de même que ceux de Baalbek et Hermel et de la Bekaa occidentale et Rachaya.

Beyrouth sera répartie comme suit :

Première circonscription : Achrafiyé – Rmeil – Sayfi;

Deuxième circonscription : Bachoura – Medaouar – Marfa’;

Troisième circonscription : Mina el-Hosn – Ein el-Mrayssé – Msaytbé –
Rass Beyrouth – Zokak el-Blat.

Les parties conviennent que les dispositions ayant fait l’objet d’une modification dans le projet de loi présenté au Parlement par la Commission nationale chargée de l’élaboration de la loi électorale, présidée par le Ministre Fouad Boutros, seront examinées et étudiées conformément aux procédures établies.

IV. Conformément aux dispositions de l’accord de Beyrouth mentionné précédemment, et en particulier des paragraphes 4 et 5 dudit accord :

« 4. Les parties s’engagent à renoncer à tout recours à l’usage des armes ou de la violence dans le but de réaliser des gains politiques.

5. Un dialogue sera lancé pour renforcer l’autorité de l’État libanais sur l’ensemble du territoire et ses relations avec les différentes organisations de manière à garantir la sécurité de l’État et de ses citoyens. »

Ainsi a été lancé à Doha un dialogue destiné à renforcer l’autorité de l’État, conformément au paragraphe 5 de l’accord de Beyrouth. Les parties sont convenues de ce qui suit :

- Interdire le recours aux armes ou à la violence pour résoudre les différends de quelque nature que ce soit et en toute circonstance pour éviter toute violation du contrat de partenariat national fondé sur la détermination des Libanais à coexister au sein d’un système démocratique. Faire en sorte que seul l’État exerce des pouvoirs sur les citoyens et sur les résidents en matière de sécurité et sur le plan militaire, de manière à garantir le maintien du climat de coexistence et de paix pour tous les Libanais.
- Appliquer la loi et respecter la souveraineté de l’État dans toutes les régions libanaises, par respect pour la primauté du droit, de sorte qu’aucune région ne serve de refuge à ceux qui veulent échapper à la justice, et livrer aux autorités judiciaires libanaises toutes les personnes coupables d’un crime ou d’une violation.

Ce dialogue sera relancé sous la présidence du Président de la République dès son élection et dès la constitution d’un gouvernement d’union nationale, avec la participation de la Ligue des États arabes pour aider à accroître la confiance entre les Libanais.

V. Les dirigeants politiques libanais s’engagent à nouveau à cesser immédiatement les accusations de trahison, la provocation politique et l’incitation au sectarisme.

Le Comité ministériel arabe entreprend de déposer le présent accord auprès du secrétariat général de la Ligue des États arabes dès sa signature.

Signé à Doha le 21 mai 2008 par les dirigeants politiques libanais qui ont participé à la conférence :

(Signé)

S. E. le Président Nabih **Berri**

S. E. le Premier Ministre Fouad **Siniora**

Cheikh Amin **Gemayel**

Le général Michel **Aoun**

Le député Michel **Murr**

Cheikh Saad **Hariri**

M. Walid **Joumblatt**

Le député Boutros **Harb**

Le député Élias **Skaf**

Le député Ghassan **Tueni**

Le député Mohammad **al-Safadi**

Le député Mohammad **Raad**

Le député Hagop **Bakradounian**

Le député Samir **Geagea**

En présence :

Du Premier Ministre et Ministre des affaires
étrangères de l'État du Qatar,
Président du Comité ministériel
de la Ligue des États arabes
Cheikh Hamad bin Jassim bin Jabr **Al-Thani**

Du Secrétaire général
de la Ligue des États arabes
Amr **Moussa**

**Résultats de la session extraordinaire du Conseil
de la Ligue des États arabes, tenue au niveau ministériel**

Le Caire, le 11 mai 2008

- | | |
|---|-----------------|
| – Appel urgent à un arrêt immédiat de la violence et des affrontements au Liban | Appel n° 6 |
| – Maîtrise de la crise libanaise | Résolution 6915 |
| – Les attaques terroristes contre la capitale soudanaise | Résolution 6916 |
| – La situation tendue à la frontière entre Djibouti et l'Érythrée dans la région djiboutienne de Ras Doumeira | Résolution 6917 |

**Appel urgent en vue d'arrêter immédiatement
la violence et les affrontements au Liban**

Le Conseil de la Ligue des États arabes, à sa session extraordinaire organisée au niveau ministériel le 11 mai 2008, à la lumière des informations reçues au sujet de l'escalade de la violence et des affrontements notamment dans le Mont Liban, appelle d'urgence à arrêter immédiatement les bombardements, les tirs et toutes formes de violence armée et à retirer les éléments armés des foyers de tension et à faciliter la mission de l'armée pour éviter les effusions de sang.

Appel n° 6, session extraordinaire, tenue le 11 mai 2008

Maîtrise de la crise libanaise

Le Conseil de la Ligue des États arabes, réuni en session extraordinaire au niveau ministériel le 11 mai 2008,

Conscient de la gravité de la situation au Liban, de son impact sur la sécurité et la stabilité futures du pays et de ses répercussions sur la région tout entière,

Sur la base de la responsabilité arabe envers le Liban et dans le cadre des efforts déployés pour aider le Liban à surmonter la situation de crise,

Conscient également de l'extrême gravité des faits nouveaux qui risquent d'aggraver la situation politique et sécuritaire et d'entraîner le pays dans des situations difficiles à maîtriser,

Réitérant ses décisions précédentes relatives à la situation au Liban,

Décide ce qui suit :

1. *Réaffirme* le rejet total par les États arabes de la nouvelle tournure que les événements ont prise au Liban, en particulier l'usage des armes et le recours à la violence d'une manière qui menace la paix civile dans le pays;

2. *Réaffirme* le rejet par le Conseil du recours à la violence armée pour réaliser des objectifs politiques en dehors de la légalité constitutionnelle et considère qu'il faut absolument mettre fin à toute manifestation armée dans les rues libanaises et régler la crise politique actuelle de manière à garantir que chaque communauté religieuse continue de jouer son rôle efficace dans la structure libanaise;

3. *Accueille avec satisfaction* la déclaration de l'armée au sujet des deux décisions relatives au service de sécurité de l'aéroport et du réseau de télécommunications dont elle a pris la charge et accueille avec satisfaction également la décision du Gouvernement d'attribuer à l'armée la tâche d'assurer l'ordre public, d'apaiser la situation et de garantir le fonctionnement des institutions publiques et privées, tout en louant les efforts de l'armée et en réaffirmant qu'il faut préserver son unité, renforcer son rôle et accroître ses capacités afin de protéger la sécurité du pays;

4. *Réaffirme* qu'il faut immédiatement ouvrir et sécuriser la route de l'aéroport international de Beyrouth afin que la circulation aérienne et routière reprenne et ouvrir également le port de Beyrouth afin d'assurer la liberté de circulation des Libanais et des voyageurs entre le Liban et l'étranger;

5. *Appuie* l'initiative arabe dans son intégralité, estimant qu'elle constitue le fondement de toute solution;

6. *Invite* le Président du Parlement, le Président du Conseil des ministres et les dirigeants des loyalistes et de l'opposition à participer à une réunion spéciale avec le Comité ministériel mentionné ci-dessous en vue d'examiner la situation et de s'entendre sur une mise en œuvre rapide de l'Initiative arabe et de contenir le danger que représente la persistance de la situation actuelle;

7. *Décide* de former un comité ministériel présidé par S. E. le Premier Ministre de l'État du Qatar et le Secrétaire général de la Ligue et composé des Ministres des affaires étrangères du Royaume hachémite de Jordanie, des Émirats

arabes unis, du Royaume de Bahreïn, de la République algérienne démocratique et populaire, de la République de Djibouti, du Sultanat d'Oman, du Royaume du Maroc et de la République du Yémen;

8. *Demande* au Comité ministériel de se rendre au Liban immédiatement;

9. *Décide* de demeurer en session permanente afin de suivre l'évolution de la situation.

Résolution 6915, session extraordinaire tenue le 11 mai 2008

Les attaques terroristes contre la capitale soudanaise

Le Conseil de la Ligue des États arabes, réuni en session extraordinaire au niveau ministériel le 11 mai 2008,

Ayant entendu l'exposé du chef de la délégation soudanaise au sujet de l'attaque terroriste destructrice que le Mouvement pour la justice et l'égalité rebelle et armé a perpétrée contre la capitale Khartoum depuis le territoire tchadien afin de terroriser la population et d'ébranler la stabilité dans le pays,

Réitérant toutes les résolutions qu'il a adoptées précédemment pour appuyer la paix, l'unité et le développement au Soudan, dont la dernière, adoptée au Sommet arabe de Damas (2008), dans laquelle il avait décidé notamment :

- D'appuyer les efforts entrepris pour parvenir à un règlement politique du problème au Darfour;
- D'appeler les groupes rebelles qui n'avaient pas signé l'Accord de paix pour le Darfour à renoncer à l'escalade militaire;
- D'exhorter la communauté internationale à déployer des efforts pour prévenir toute opposition à l'Accord par voie militaire;
- D'appeler le Conseil de sécurité à imposer des sanctions aux parties qui entravaient le processus politique au Darfour,

Insistant sur le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale du Soudan et demandant à tous les États membres de confirmer leur engagement au plan pratique et de soutenir les démarches visant à réaliser la paix et la concorde nationale entre les fils du peuple soudanais,

Insistant également sur la nécessité d'appliquer l'Accord de paix pour le Darfour signé le 5 mai 2006 entre le Gouvernement d'unité nationale et le Mouvement/Armée de libération du Soudan dans la capitale nigériane Abuja,

1. *Condamne* l'acte terroriste que le Mouvement pour la justice et l'égalité a commis sous la direction de Khalil Ibrahim dans le but d'ébranler la stabilité au Soudan et appelle le Mouvement à renoncer à toute forme de violence;

2. *Réaffirme* l'appui de la Ligue des États arabes aux efforts déployés par le Gouvernement d'unité nationale pour réaliser la paix, la sécurité et la stabilité sur l'ensemble du territoire soudanais et pour faire face aux diverses attaques qui visent sa sécurité, sa stabilité et son intégrité territoriale;

3. *Insiste* sur la nécessité de respecter pleinement les principes de bon voisinage et invite tous les États qui soutiennent les mouvements rebelles armés à cesser de le faire ou à ne plus tolérer que leur territoire soit utilisé comme point de départ pour mener des activités qui menacent l'unité, la sécurité et la stabilité du Soudan et son intégrité territoriale;

4. *Demande* au Secrétaire général d'établir des contacts immédiats avec le Président de la Commission de l'Union africaine afin d'assurer une action commune arabe et africaine qui favorise le respect des principes de bon voisinage et aide à instaurer la stabilité dans la région;

5. *Appelle* les groupes rebelles armés qui n'ont pas signé l'Accord de paix pour le Darfour à renoncer à l'escalade militaire et à adopter le dialogue comme seul

moyen de réaliser la paix au Darfour et exhorte la communauté internationale à déployer des efforts pour prévenir toute opposition à l'Accord – que cette opposition s'exprime par voie militaire ou en suscitant des divisions tribales à l'intérieur des camps de personnes déplacées et de réfugiées;

6. *Prie* le Conseil de sécurité de prendre les mesures nécessaires pour imposer les sanctions appropriées à tous mouvements armés qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité au Soudan et entravent le processus pacifique au Darfour;

7. *Demande* à la communauté internationale d'accomplir sans tarder ce qui a été convenu, d'œuvrer à l'instauration du climat propice à la tenue de la conférence sur le lancement du dialogue Darfour-Darfour et d'intensifier les efforts de développement et de reconstruction au Darfour, en application de l'Accord de paix;

8. *Demande également* à la communauté internationale d'honorer ses engagements quant à l'appui et l'application de l'Accord de paix pour le Darfour et de faire pression sur les divers mouvements armés rebelles pour que le processus de paix soit relancé le plus rapidement possible et pour qu'ils renoncent à tout ce qui risque de menacer l'unité, la sécurité et la stabilité du Soudan et son intégrité territoriale;

9. *Prie* le Secrétaire général de suivre la question et de maintenir le Conseil en session permanente pour qu'il suive l'évolution de la situation.

Résolution 6916, session extraordinaire tenue le 11 mai 2008

La situation tendue à la frontière entre Djibouti et l'Érythrée dans la région djiboutienne de Ras Doumeira

Le Conseil de la Ligue des États arabes, réuni en session extraordinaire au niveau ministériel le 11 mai 2008,

Ayant entendu la proposition présentée par le chef de la délégation de la République de Djibouti au sujet de la situation tendue à la frontière entre Djibouti et l'Érythrée dans la région djiboutienne de Ras Doumeira et des efforts déployés de la part de Djibouti pour gérer la tension entre les deux pays par des moyens pacifiques,

Ayant entendu également S. E. le Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'État du Qatar au sujet des bons offices que son pays exerce pour résoudre la crise entre les deux pays voisins,

Ayant entendu en outre la proposition présentée par le Secrétaire général au sujet des résultats de la réunion du Conseil de paix et de sécurité arabe qui s'est tenue le 4 mai 2008 au niveau des délégués, des efforts déployés par la Ligue à cet égard, et de la mission que la Ligue a envoyée le 8 mai 2008 dans la région frontalière pour faire le point de la situation sur le terrain,

1. *Insiste* sur la nécessité de respecter les principes de bon voisinage entre les deux pays et celui de l'intangibilité de leurs frontières respectives depuis l'indépendance et de respecter l'unité et l'intégrité territoriale des États;

2. *Exhorte* les deux pays voisins à faire preuve de retenue et à recourir à des moyens pacifiques pour résoudre le problème en évitant de prendre toutes mesures susceptibles d'exacerber la situation;

3. *Appuie* les efforts et les bons offices de l'État du Qatar visant à régler la tension entre les deux pays par des moyens pacifiques;

4. *Approuve* les mesures qui ont été prises par le Conseil de paix et de sécurité arabe et demande à l'Érythrée de coopérer avec la mission envoyée par la Ligue des États arabes dans ce contexte;

5. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts avec les deux parties et de coopérer et de coordonner les travaux avec l'État du Qatar et avec le Président de la Commission de l'Union africaine, le Conseil de paix et de sécurité arabe et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine afin d'assurer une action arabe et africaine commune qui aide à résoudre la crise et à instaurer la stabilité dans la région;

6. *Prie également* le Secrétaire général de présenter un rapport sur la question au Conseil de la Ligue des États arabes, compte tenu des efforts déployés à ce sujet.

Résolution 6917, session extraordinaire tenue le 11 mai 2008